

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 390

présenté par
M. Fruteau, M. Jalton, M. Lurel, M. Cahuzac
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« téléphoniques »,

insérer les mots :

« fixes et mobiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les appels téléphoniques concernés par les dispositions contenues à cet article.